

Règlement du Jeu – Concours “L’Attrape-couleurs”

Article 1 : Organisation du jeu “L’Attrape-couleurs”

L’a.s.b.l. Charleroi CentreVille, dont le siège social est situé au 17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou, 6000 Charleroi (ci-après dénommée « l’organisateur »), organise un jeu concours gratuit intitulé “L’Attrape-couleurs”, dans le cadre d’une action d’animation et de dynamisation du centre-ville de Charleroi.

Article 2 : Objet du jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Le principe du jeu consiste à photographier un élément du centre-ville de Charleroi correspondant à la couleur annoncée par l’organisateur.

Chaque jour du concours, une couleur différente sera publiée sur les réseaux sociaux officiels de l’organisateur (Facebook : <https://www.facebook.com/CharleroiCentreVille>)

Les participants devront :

- prendre une photo originale dans le centre-ville de Charleroi en lien avec la couleur du jour ;
- publier cette photo en commentaire sous la publication officielle du jour ;
- indiquer le lieu ou le nom du commerce où la photo a été prise ;
- respecter le thème annoncé.

Éléments pouvant être photographiés : vitrines, enseignes, détails urbains, décorations, objets, détails dans un commerce, éléments architecturaux. Ceux-ci doivent être situés dans l’intra-ring de Charleroi.

Plusieurs participations par jour sont autorisées.

Les photos publiées en story ne seront pas prises en compte.

Les gagnants seront désignés à la fin du concours, sur base d’une évaluation réalisée par un jury.

Article 3 : Date et durée du jeu

Le jeu se déroule du 24 juin 2026 au 27 juin 2026 inclus.

Une couleur différente sera annoncée chaque jour pendant cette période sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Les résultats du concours et l'annonce des gagnants auront lieu après la clôture des 4 jours de participation, à une date communiquée ultérieurement sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure souhaitant participer.

Ne sont pas autorisés à participer :

- les membres de l'équipe organisatrice ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ;
- les salariés, partenaires directs et sous-traitants de l'organisateur ;
- les membres de leur famille directe.

Pour participer valablement, le participant doit :

- publier sa photo en commentaire sous la publication officielle du jour ;
- respecter le thème et la couleur annoncés ;
- indiquer le lieu ou le nom du commerce où la photo a été prise ;

4.2 Validité des participations

Plusieurs participations par jour sont autorisées.

Toute participation :

- incomplète ;
- hors délai ;
- hors périmètre ;
- ne respectant pas le thème ;
- comportant un contenu inapproprié, offensant ou contraire à l'ordre public ;
- ou ne respectant pas le présent règlement

sera considérée comme invalide.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation ne respectant pas les présentes conditions.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants (un par jour) seront désignés après la fin de l'événement par un jury composé de représentants de l'organisateur et d'un photographe.

Le jury évaluera les participations valides selon les critères suivants :

- originalité ;
- créativité ;
- cohérence avec la couleur du jour ;
- qualité visuelle ;
- mise en valeur du centre-ville de Charleroi.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Attribution des lots

6.1 Définition des lots

Le concours est doté de plusieurs lots attribués sous forme de chèques cadeaux "CmonRayon"(ci-après les « chèques cadeaux »).

Les chèques cadeaux sont émis selon les modalités définies par l'organisateur et sont utilisables conformément aux conditions générales de l'émetteur.

6.2 Valeur des lots

Chaque chèque cadeau attribué dans le cadre du concours a une valeur faciale de cinquante euros (50 €) par jour de concours.

6.3 Validité

Les chèques cadeaux sont valables pendant une durée de six (6) mois à compter de leur date d'émission.

À l'expiration de ce délai, ils deviennent automatiquement caducs, sans possibilité de prolongation ni de compensation.

6.4 Attribution des lots

Les gagnants sont désignés à l'issue du concours conformément aux modalités prévues à l'article 5, sur base de l'évaluation du jury.

Les lots attribués sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre substitution.

6.5 Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et conditions d'utilisation des chèques cadeaux telles que définies par le présent règlement et par l'émetteur.

Article 7 : Information des gagnants

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux officiels de l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille après la fin du concours.

Ils seront également contactés par message privé via le réseau social utilisé pour participer.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours calendrier après l'envoi du message, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 8 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants par l'organisateur.

Les lots seront à retirer sur rendez-vous auprès de l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille pendant les heures d'ouverture, sauf indication contraire.

Article 9 : Utilisation des participations et opérations promotionnelles

En participant au concours, les participants autorisent l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser leurs photographies ainsi que leur prénom, nom ou pseudonyme à des fins de communication et de promotion du concours, sur tout support de communication lié à l'organisateur, sans rémunération supplémentaire.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la participation au concours.

Article 10 : Protection des données personnelles et droit à l'image

Les données éventuellement collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les participants disposent d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- de suppression ;
- et de retrait de leur consentement.

Toute demande peut être adressée à :

a.s.b.l. Charleroi CentreVille
17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou
6000 Charleroi

Le Participant garantit être l'auteur et de disposer des droits de diffusion de la photographie.

Il s'engage également à avoir obtenu l'autorisation des personnes éventuellement reconnaissables sur les clichés.

Article 11 : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des problèmes techniques liés aux réseaux sociaux ;
- d'un dysfonctionnement d'Internet ;
- d'un problème de publication ou de visibilité des commentaires ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le bon déroulement du concours.

Article 12 : Contestations

Toute contestation relative au présent concours devra être adressée par courrier simple à :

a.s.b.l. Charleroi CentreVille
17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou
6000 Charleroi

Aucune contestation ne sera acceptée au-delà de 8 jours calendrier après l'annonce des résultats.

Article 13 : Force majeure et réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Il pourra également procéder à toute vérification utile concernant le respect du présent règlement.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

Article 15 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site officiel de Charleroi CentreVille : <https://www.charleroi-centreville.com>.

Une copie électronique pourra également être obtenue sur simple demande adressée à l'organisateur.